

APPAREILS DE SAUVETAGE

La Commission des Incendies et de l'Eclairage a approuvé le devis pour les appareils de sauvetage que lui a soumis l'inspecteur des édifices, M. Alcide Chaussé et qui est ainsi décrit :

Un appareil extérieur de sauvetage composé de balcons en fer de trois pieds de largeur, attenant à deux fenêtres, à chaque étage, reliés par des escaliers en fer et munis d'une échelle à coulisse conduisant du balcon du premier étage au trottoir, l'appareil devant être construit comme suit :

Les *chantignolles*, en fer battu, devront se composer de pièces de pas moins de 1/2 pouce d'épaisseur sur 1 3/4 pouce de largeur, ajustées sur le côté, ou en fer à angle d'un quart de pouce par un pouce et trois quarts, solidement reliées; les *chantignolles* ne doivent pas être éloignées de plus de trois pieds; les jambes de force, en fer battu, ne doivent pas mesurer moins de trois-quarts de pouce carré, et doivent couvrir les deux-tiers de la projection des balcons. Dans tous les cas, les *chantignolles* doivent traverser le mur et être recourbées de trois pouces à l'intérieur.

Dans les nouvelles constructions, les *chantignolles* doivent être ajustées lors de la construction des murs. Dans les vieux édifices, la partie des *chantignolles* traversant les murs ne devra pas avoir moins d'un pouce de diamètre et devront être arrêtées à l'intérieur au moyen de tarauds et de coussinets de pas moins de cinq pouces carrés et un demi-pouce d'épaisseur.

*Les rampes supérieures.* — La rampe supérieure du balcon doit être de 1 3/4 pouce par 1/2 pouce en fer battu ou de 1 1/2 sur 1/4 pouce d'épaisseur, en fer à angle et doit traverser les murs dans tous les cas et être solidement assujettie à l'intérieur au moyen de tarauds et de coussinets de 4 pouces carrés sur une épaisseur d'au moins 3/8 pouce; il est absolument interdit de se servir de fonte pour la connection de la rampe supérieure, aux angles.

*Les rampes inférieures.* — La rampe inférieure doit être de 1 1/4 pouce sur 5/8 pouce, en fer battu ou de 1 1/2 sur 1/4 de pouce d'épaisseur, en fer à angle et bien ajustée avec du plomb dans le mur. Dans les charpentes en bois, les rampes supérieures doivent traverser le bois dans la partie solide et être assujetties à l'intérieur au moyen de coussinets et de tarauds, tel que décrit plus haut.

*Les balustres.* — Les balustres ne doivent pas avoir moins de 1/2 pouce, en fer battu, rond ou carré; ils doivent être placés à une distance n'excédant pas 6 pouces des centres et être bien rivés aux deux rampes.

*Les escaliers.* — Dans tous les cas, les escaliers ne doivent pas avoir moins de 18 pouces de largeur et seront construits au moyen de rampes en fer battus de 1/4 de pouce sur 3/2 pouces. Les marches peuvent être en fonte et de la même largeur que les rampes, ou en fer rond de 5/8 pouce à deux échelons bien rivés aux rampes. Les escaliers doivent être assujettis à une *chantignolle* à l'extrémité supérieure et reposer sur une *chantignolle* ou sur une barre supplémentaire transversale à l'extrémité inférieure. Tous les escaliers doivent être munis d'une main-courante, en fer battu de 3/4 de pouce et bien assujettie.

*Les planchers.* — Le plancher des balcons doit être en pièces de fer battu de 1 1/2 sur 3/8 de pouce et posées à 1 1/2 pouce de distance, pas plus, fixées à des chevrons en fer de 1 1/2 sur 3/8 de pouce, qui ne doivent pas être à plus de 3 pieds de distance l'un de l'autre et rivés à l'intersection. Les ouvertures des escaliers, dans tous les balcons, ne seront pas moins de 20 pouces de largeur sur 26 pouces de longueur et ne seront pas couvertes.

*Echelles à coulisse.* — Les échelles à coulisse pour descendre du balcon inférieur, lorsqu'elles sont nécessaires, n'auront pas moins de 14 pouces de largeur avec des rampes en fer battu de 5/8 de pouce. Dans aucun cas, l'échelle à coulisse n'excédera 12 pieds de longueur. Dans aucun cas, les extrémités des balcons n'excéderont de plus de 9 pouces, le bout des *chantignolles*.

*Echelles à écoutillons.* — Les échelles à écoutillons seront construites, dans tous les cas, de la même manière que les escaliers et les autres échelles des balcons pour appareils de sauvetage.

*La hauteur des rampes* entourant les balcons devra être d'au moins 2 pieds 9 pouces.

Aucun appareil de sauvetage ne sera approuvé par le Bureau de l'inspection des édifices, à moins qu'il ne soit construit suivant les spécifications ci-dessus.

*Appareils Tubulaires.* — Tout appareil tubulaire, tels que boyaux en toile non inflammable et tube métallique avec spirale, qui sont approuvés par l'inspecteur des édifices, sont recommandées dans les hôpitaux, couvents, écoles, logements et tout bâtiment habité par des enfants, des femmes, des invalides ou malades.

FIRE ESCAPES

The Fire and Light Committee have approved the following fire escape specifications submitted to it by M. Alcide Chaussé, Inspector of Building, and described as follows :

Outside Fire Escape to consist of iron balconies 3 feet wide, taking in two windows at each story, and connecting said balconies by iron stairs, and provided with an iron drop ladder to lead from the balcony at first story to sidewalk to be constructed as follows :

*Brackets* must not be less than 1/2 x 1 3/4 inches wrought iron, placed edgewise, or 1 3/4 inch angle iron, 1/4 inch thick, well braced, and not more than 3 feet apart, and the braces to brackets must not be less than 3/4 inch square wrought iron, and must extend two-thirds of the width of the respective brackets or balconies. In all cases the brackets must go through the wall, and be turned down 3 inches.

*Brackets on New Buildings* must be set as the walls are being built. When brackets are to be put on old houses, the part going through the wall shall not be less than 1 inch diameter, with screw nuts and washers not less than 5 inches square and 1/2 inch thick.

*Top Rails.* — The top rail of balcony must be 1 3/4 inch x 1/2 inch wrought iron, or 1 1/2 inch angle iron, 1/4 inch thick, and in all cases must go through the walls, and be secured by nuts and 4 inch square washers at least 3/8 inch thick, and no top rail shall be connected at angles by the use of cast iron.

*Bottom Rails.* — Bottom rails must be 1 1/4 inch 3/8 inch wrought iron, or 1 1/2 inch angle iron, 1/4 inch thick, well leaded into the wall. In frame buildings the top rails must go through the studding and be secured on the inside by washers and nuts as above.

*Filling-in Bars.* — The filling-in bars must be not less than 1/2 inch round or square wrought iron, placed not more than 6 inches from centres, and well riveted to the top and bottom rails.

*Stairs.* — The stairs in all cases must not be less than 18 inches wide, and constructed of 1/4 x 3 1/2 inch wrought iron sides or strings. Steps may be of cast iron of the same width of strings, or 5/8 inch round iron, double rungs, and well riveted to the strings. The stairs must be secured to a bracket on top, and rests on and be secured to a bracket or extra cross bar at the bottom. All stairs must have a 3/4 inch hand rail of wrought iron, well braced.

*Floors.* — The flooring of balconies must be of wrought iron 1 1/2 x 3/8 inch slats placed not over 1 1/4 inches apart, and secured to iron battens 1 1/2 x 3/8 inch, not over three feet apart and riveted at the intersection. The openings for stairways in all balconies shall not be less than 20 inches wide and 30 inches long, and have no covers.

*Drop Ladders.* — Drop ladders from lower balconies where required shall not be less than 14 inches wide, and shall be made of 1 1/2 x 3/8 inch sides and 5/8 inch rungs of wrought iron. In no case shall a drop ladder be more than 12 feet in length. In no case shall the ends of balconies extend more than 9 inches over the brackets.

*Scuttle Ladders.* — Ladders to scuttles shall be constructed in all cases the same as the stairs or step-ladders from balconies of fire-escapes.

*The Height of Railing* around balconies shall not be less than 2 feet 9 inches.

No Fire Escape will be approved by the Bureau of Building inspection if not in accordance with above specifications.

*Tubular apparatus.* — All tubular apparatus, such as fire-resisting cloth chutes, and metallic spiral chutes as approved by the Inspector of Buildings are recommended for hospitals, convents, schools, dwellings and other buildings where there are children, women, invalid or sick people.